

MESURES CORRECTIVES DEFINITIVES

Les mesures correctives définitives sont prononcées

- en référence aux écarts et remarques formulés par la mission dans son rapport et mentionnés dans les tableaux ci-dessous,
- après analyse et prise en compte des réponses de la structure inspectée.

Nature des mesures correctives :

Les **injonctions et prescriptions** se fondent sur des bases législatives ou réglementaires et sont prononcées suite au constat de non-conformité par rapport à un référentiel opposable (bases textuelles). Ces mesures s'imposent à la structure inspectée.

Les **injonctions** sont formulées en réponse aux situations de non-conformité les plus significatives ou aux situations de risque majeur.

Les **recommandations** visent à corriger des dysfonctionnements ou manquements constitutifs de risques mais ne pouvant être caractérisés par la non-conformité à une référence juridique précise ou à un référentiel de bonnes pratiques opposable.

Maintien / Levée des mesures correctives :

Les mesures correctives envisagées lors de la phase contradictoire sont confirmées quand :

- aucune réponse n'est apportée par la structure
- la réponse n'est pas jugée satisfaisante par le commanditaire
- la réponse constitue un engagement sur une action non vérifiable en l'état compte tenu des délais de mise en œuvre ou est une simple déclaration d'intention dépourvue d'éléments probants
- les engagements de la structure nécessitent une vérification sur place pour s'assurer de leur réalité (par exemple en matière de travaux).

	PRESCRIPTIONS	Cf. Ecart(s)/ Remarque(s)	DELAI	DECISION DEFINITIVE
1	<i>Mettre en place un système global d'assurance qualité relative à la prise en charge médicamenteuse. (article L.312-8 du CASF)</i>	Ecart 1	1 an	Dès que votre circuit du médicament sera stabilisé, vous devrez établir les procédures et protocoles indispensables à la mise en place de votre système d'assurance qualité. Prescription maintenue.
2	<i>Transmettre la convention signée avec la pharmacie d'officine à la direction départementale de l'ARS ainsi qu'à l'ordre des pharmaciens. (articles L.5126-10 et R.5126-107 du CSP)</i>	Ecart 2	-	Noté. Prescription levée.

N°	RECOMMANDATIONS	Cf. Remarque(s)	DELAI	DECISION DEFINITIVE
Je vous recommande de :				
1	<i>Faire suivre une formation à l'assurance qualité à un minimum de personnel.</i>	Remarque 1	-	Engagement noté. Recommandation levée.
2	<i>Faire suivre une formation à l'assurance qualité au responsable de cette activité.</i>	Remarque 2	1 an	Engagement noté. Recommandation maintenue dans l'attente.
3	<i>Etablir une commission spécifique pour l'analyse des évènements indésirables.</i>	Remarque 3	-	Noté. Recommandation levée.
4	<i>Inciter les médecins libéraux à signer une convention avec l'EHPAD.</i>	Remarque 4	-	Noté. Recommandation levée.

5	<i>Définir par écrit les modalités de diffusion aux médecins de la liste des médicaments à utiliser préférentiellement par classes pharmaco-thérapeutique.</i>	Remarque 5	1 mois	Engagement noté. Recommandation maintenue dans l'attente.
6	<i>Inciter les médecins libéraux à établir leur prescriptions sur le logiciel [REDACTED]</i>	Remarque 6	-	Noté. Recommandation levée.
7	<i>Etablir un protocole interne à l'établissement portant sur les modalités d'administration et de surveillance des résidents sous insuline.</i>	Remarque 7	-	Noté. Recommandation levée.
8	<i>Etablir un protocole interne à l'établissement portant sur les modalités d'administration et de surveillance des résidents sous traitements anticoagulants.</i>	Remarque 8	-	Noté. Recommandation levée.
9	<i>Rédiger une procédure de conduite à tenir en cas de non-conformité de la chaîne du froid.</i>	Remarque 9	-	Noté. Recommandation levée.
10	<i>Enregistrer sur [REDACTED] la liste précise des médicaments administrés aux résidents.</i>	Remarque 10	1 mois	La recommandation porte sur l'emploi en interne du logiciel [REDACTED] Recommandation maintenue.
11	<i>Etablir une procédure sur la conduite à tenir en cas d'incident lors de l'administration ou de l'aide à la prise.</i>	Remarque 11	-	Noté. Recommandation levée.